

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 11 février 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Valls donnant pouvoir à M. Constant  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, M. Hervé, M. Monany

-----



## Délibération n° 02-02 du 11 février 2021

### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 À DES ORGANISMES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE CULTUREL – AVENANTS ET CONVENTIONS.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les conventions bipartites et leurs avenants conclus avec les structures intervenant dans le domaine culturel,

Vu la convention cadre 2018-2021 conclue avec l'État, la commune de Tremblay-en-France et l'association « Théâtre Louis Aragon »,

Vu la convention 2018-2021 conclue avec l'État et la commune de Noisy-le-Sec pour La Galerie – Centre d'art contemporain,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 conclue avec l'État, la Ville de Paris et l'association « Théâtre de la Marionnette à Paris »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE pour l'année 2021, au titre de l'aide au fonctionnement, les montants de subvention aux organismes tels que mentionnés dans le tableau annexé à la délibération, pour un montant total de 7 663 429 euros ;

- PROROGE jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions triennales signées avec les organismes suivants :

- (Cap\*) Cap étoile
- Cinémas 93
- Danse dense
- Indisciplinaire(s)
- La Maison des jonglages



- La Nef
- Le Samovar
- Lilas en scène
- Maad 93
- Périphérie – Centre régional de création cinématographique
- R.I.P.O.S.T.E.
- Villa Mais d'ici ;

- APPROUVE les conventions dont projets ci-annexés à conclure avec les organismes suivants :

- Banlieues Bleues
- Centre international de Bagnolet des œuvres chorégraphiques
- Cie DCA
- Festival de musique de Saint-Denis
- Le lieu Mains-d'œuvres
- Les Musiques de la boulangère
- Nouveau Théâtre de Montreuil
- Philharmonie de Paris – Cité de la musique
- Public Chéri
- Théâtre de la Marionnette à Paris ;

- APPROUVE les avenants dont projets ci-annexés à conclure avec les organismes suivants :

- Africolor
- (Cap\*) Cap Étoile
- Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis
- Centre audonien et francilien d'art et de culture (CAFAC)
- Collectif surnatural
- Cinémas 93
- CNEAI = Centre national édition art et image
- Danse, dense
- Densité 93
- Ensemble vocal Sequenza 93
- Indisciplinaire(s )
- La Maison des Jonglages
- La Nef
- Le Samovar
- Les laboratoires d'Aubervilliers
- Lilas en scène
- Maad 93
- Périphérie – Centre régional de création de cinématographique
- R.I.P.O.S.T.E.

- Théâtre Louis Aragon
- Villa Mais d'ici ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*